

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 3 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1999 relatif à la délivrance du brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du brevet d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapide

NOR : DEVT0816299A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 modifié relatif à la délivrance du brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ainsi que du brevet d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapide,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
D. CAZE

A N N E X E

Programme de la formation à l'exploitation des canots de secours rapides

Durée : 24 heures
(théorie : huit heures ; travaux pratiques : seize heures)

RÉFÉRENCES STCW

Règle VI/2 (§ 2) : prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.

Code section A-VI/2 (§ 5 à 8) et tableau A-VI/2-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière d'exploitation des canots de secours rapides.

I. – Validation de la formation

La formation à l'exploitation des canots de secours rapides est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-VI/2-2 du code STCW.

II. – Programme de la formation

A. – Formation théorique (huit heures)

1. Généralités

1.1. Rôles d'un canot de secours rapide.

- 1.2. Responsabilités du patron et des brigadiers.
- 1.3. Construction et armement.
- 1.4. Particularités des canots de secours rapides gonflés.
- 1.5. Entretien normal et réparations d'urgence.
- 1.6. Circuits de recherche et facteurs environnementaux.

2. Mise à l'eau et récupération

- 2.1. Dispositifs utilisés.
- 2.2. Mise à l'eau d'un canot de secours rapide.
- 2.3. Récupération d'un canot de secours rapide.

3. Conduite d'un canot de secours

- 3.1. Propulsion par hélice et tuyère à eau : avantages et inconvénients.
- 3.2. Caractéristiques de manœuvre : point de pivot, effet de glissement, changement de cap, déplacement en mode planant.
- 3.3. Influence du vent et de l'état de la mer sur la conduite.
- 3.4. Récupération d'une personne tombée à la mer.
- 3.5. Remorquage d'un radeau ou d'une embarcation.
- 3.6. Transbordement de personnes tout en faisant route.

4. Mise à l'eau et manœuvre dans des conditions météorologiques défavorables

- 4.1. Evaluation des conditions.
- 4.2. Précautions à prendre.
- 4.3. Méthodes de redressement d'un canot ayant chaviré.

5. Méthodes de sauvetage par hélicoptère

- 5.1. Communications avec le navire et un hélicoptère.
- 5.2. Transfert à bord d'un hélicoptère de sauvetage.

6. Hypothermie

- 6.1. Généralités, causes et prévention de l'hypothermie.
- 6.2. Traitement d'une personne souffrant d'hypothermie après recueil.

B. – Formation pratique (seize heures)

1. Disponibilité opérationnelle du canot de secours rapide

- 1.1. Description effective du canot de secours rapide.
- 1.2. Vérification du matériel de navigation et de sécurité.
- 1.3. Vérification du système de propulsion et mise en route du canot.

2. Exercices de mise à l'eau et de récupération d'un canot de secours rapide

3. Exercices de retournement d'un canot ayant chaviré

- 3.1. Conduite à tenir lors d'un chavirement.
- 3.2. Retournement du canot ayant chaviré.

4. Manœuvres à faible allure

- 4.1. Tenir une allure et un cap.
- 4.2. Récupération d'un homme à la mer.
- 4.3. Transbordement de personnes tout en faisant route.
- 4.4. Remorquage d'un radeau ou d'une embarcation.

5. Manœuvre à allure soutenue

- 5.1. Tenir une allure et un cap en vue d'un hélitreuillage.
- 5.2. Mise en œuvre des communications avec le navire et un hélicoptère.
- 5.3. Récupération d'un homme à la mer en effectuant un circuit de recherche.
- 5.4. Transbordement de personnes tout en faisant route.